CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Le lundi 30 mars 2026, les conseillers municipaux ont été convoqués par M. Joël Roy, maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est fixée au vendredi 3 avril 2026 à 17h30.

Ordre du jour :

- Fixation du montant plafond de la délégation du droit de préemption urbain accordée à M. le Maire
- Délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués
- Commissions municipales et syndicats mixtes
- Questions et informations diverses

Étaient présents

- Mmes et MM. ROY Joël, LAFORGUE Alain, BROUSSARD Florence, DUGAL Cyril, BIREPINTE Natacha, BURGERES Françoise, CASTAGNET PARAGE Martine, ROUVROY BONNET Régine, DESTORD VASSEUR Marie, TIRET Alain, BROUSSARD Jean-François, BOURBON Florent.
- M. BILIRIT Jacques, *à 17h56 (sujet lors de son arrivée : information sur le soutien apporté à une éventuelle action des parents d'élèves)*

Excusés

- Mme CHASSAGNE Josiane, donne pouvoir à M. BOURBON Florent
- M. PUGENS Jean Philippe, donne pouvoir à M. LAFORGUE Alain

Ouverture de la séance

Le trois avril deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal de la commune de Fourques-sur-Garonne se sont réunis en mairie, sur convocation du Maire.

Après vérification nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Madame DESTORD VASSEUR Marie.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 soumis à l'approbation du conseil municipal est validé. Il est procédé à la signature du registre par chaque conseiller.

I. DÉLÉGATION AU MAIRE – DROIT DE PRÉEMPTION

La délégation consentie au Maire en matière de droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avait été retirée faute d'un encadrement suffisamment précis lors du précédent conseil, notamment en l'absence de plafond.

M. le Maire suggère de délibérer à nouveau sur ce point afin de fixer clairement les conditions d'exercice de cette délégation.

Il est proposé d'autoriser le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 100 000 euros par opération.

Vote à main levée :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

II. DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Suite au conseil municipal d'installation et à l'élection des adjoints du 20 mars dernier, M. le Maire informe qu'il a attribué, par arrêtés, les délégations suivantes :

Adjoints

- Monsieur Alain LAFORGUE : jeunesse, éducation et vie associative
- Madame Florence BROUSSARD : travaux, patrimoine communal, agriculture et ruralité
- Monsieur Cyril DUGAL : urbanisme et aménagement, canal et environnement, transition écologique, sécurité et prévention.
- Madame Natacha BIREPINTE : santé, accompagnement des seniors et des personnes en situation de handicap, concertation et vie citoyenne.

Conseillers Municipaux Délégués

- Madame Françoise BURGERES : attractivité locale et tourisme.
- Madame Martine CASTAGNET-PARAGE : vie locale et culture.
- Madame Régine ROUVROY-BONNET : lien social.
- Madame Marie DESTORD-VASSEUR : communication.
- Monsieur Alain TIRET : subventions et analyses financières.
- Monsieur Jean-Philippe PUGENS : entreprises, commerces et développement local.
- Monsieur Jean-François BROUSSARD : digues, forêt et chemins communaux.

III. COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS MIXTES

Commission d'appel d'offres :

Article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales :
Elle est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Proposition :
Président : Joël Roy
Président remplaçant : Florence Broussard
Titulaires : Cyril Dugal, Alain Tiret et Florent Bourbon
Suppléants : Natacha Birepinte, Marie Destord Vasseur et Jean Philippe Pugens.

Vote à main levée :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Commission des impôts (CCID)

A titre d'information, concernant la commission communale des impôts directs sur décision du maire et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose une liste de 24 contribuables :

Commissaires Titulaires :

Florence Broussard
Alain Tiret
Jean Philippe Pugens
Cyril Dugal
Françoise Burgères
Martine Gourgues
Isabelle Arpoulet
Josette Patissou
Bernard Mehats
William Miallet
Lionel Cachau
Laurence Maurin

Commissaires Suppléants :
Alain Laforgue
Florent Bourbon
Danièle Broussard
Filipe Gouveia Mendes
Bruno Milan
Sylvie Descomps
Didier Marmasse
Jean-Luc Gourgues
Francis Huguet
Éric Blouin
Joffrey Labrouche
Philippe Fréchic

Vote à main levée :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Cette liste sera transmise à l'administration fiscale, qui désignera 12 membres, soit 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Comités consultatifs

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes ne siégeant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
L'annexe 1 présentant la liste des comités consultatifs envisagés ainsi que les membres du conseil municipal désignés pour en assurer la présidence est distribué à chaque conseiller.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans leur champ de compétence. Ils peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant le sujet pour lequel ils ont été institués.
Leur composition est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
La participation aux comités consultatifs est bénévole et ne donne pas droit à la perception d'indemnités ou de vacations.

M. le Maire précise que ces comités consultatifs ne se substituent pas aux commissions municipales, qui seront mises en place en temps voulu. Ils ont vocation à associer, aux côtés des élus, des personnes non élues susceptibles d'apporter leur expérience, leurs compétences et leur connaissance du terrain.

Les conseillers municipaux qui souhaitent participer plus particulièrement à l'un ou l'autre de ces comités sont invités à faire connaître leur intérêt.

La composition de chaque comité consultatif est fixée dans un cadre ouvert, défini par le conseil municipal, permettant d'associer des élus, des bénévoles, des représentants associatifs, des personnes qualifiées ou des habitants concernés par les sujets traités. Elle peut être complétée en tant que de besoin, dans le respect de ce cadre, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour chaque intégration.

Les évolutions de composition sont portées à la connaissance du conseil municipal, notamment par voie d'information dématérialisée aux conseillers municipaux, et font l'objet, le cas échéant, d'une mention lors d'une séance du conseil.

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

CCAS

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale :
M. le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS, 6 élus et 6 non élus comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Les administrateurs sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : chaque conseiller peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si une seule liste se présente, il est recommandé qu'elle comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances pendant le mandat sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le scrutin secret est normalement obligatoire. M. le Maire propose de procéder comme à l'accoutumée à Fourques sur Garonne et de voter à main levée.

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le vote à main levée est adopté.

Le Maire étant Président de droit, il ne doit pas compter dans les élus.
Il demande à l'assemblée s'il y a des dépôts de listes

Alain Laforgue propose une liste *(annexe 2)* composée des élus suivants :

- **Alain Laforgue**
- **Régine Rouvroy Bonnet,**
- **Jean-François Broussard,**
- **Martine Castagnet Parage,**
- **Françoise Burgères,**
- **Josiane Chassagne**
- ***Natacha Birepinte (suppléante)***
- ***Marie Destord Vasseur (suppléante)***

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Concernant les membres non élus, M. le Maire nommera par arrêté les personnes suivantes, qui ont d'ores et déjà fait part de leur accord pour participer aux travaux du comité :
- **Marie-Josée Fiorotto,**
- **Laurence Blanquart,**
- **Frédéric Hazet,**
- **Josiane Sollier,**
- **Isabelle Arpoulet,**
- **Nathalie Debès**

IV. DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. le Maire propose les représentants suivants :

Syndicat du chenil fourrière du 47 :
Titulaires : **Joël Roy et Cyril Dugal**

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Territoire Énergie 47 :
Titulaires : **Cyril Dugal et Florence Broussard**
Suppléants : **Joël Roy et Alain Laforgue**

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Syndicat irrigation Marmande sud
Titulaires : **Cyril Dugal, Jean-François Broussard**
Suppléants : **Florence Broussard, Florent Bourbon**

Vote à main levée :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

M. le Maire précise que ces désignations sont effectuées sous réserve de validation par les organismes concernés.

V. ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (Val de Garonne)

La loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'activité publique laisse la possibilité pour certains syndicats, que soit désignés par le conseil communautaire des élus municipaux pour y représenter l'agglomération.
M. le Maire précise que selon le nombre de sièges dont dispose l'agglomération au sein des structures, toutes les communes ne pourront pas être représentées.
Il propose les représentants suivants :

Syndicat Eau 47
Titulaire : **Cyril Dugal**
Suppléant : **Florence Broussard**

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Syndicat de l'Avance
Titulaire : **Cyril Dugal**

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

Comité de suivi pour Lot-et-Garonne enrobés
Titulaire : **Cyril Dugal**
Suppléant : **Alain Tiret**

Vote à main levée :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire précise que certaines désignations complémentaires, ainsi que plusieurs représentations au sein de syndicats et organismes extérieurs, restent à finaliser et seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

- Le correspondant **sapeurs-pompiers** désigné est **M. Cyril DUGAL**

- Le correspondant **défense** désigné est **M. Joël ROY**

- M. le Maire souhaite également évoquer la situation de l'école. Les élus ont appris qu'une f**ermeture de classe venait d'être confirmée**.
 Depuis cette annonce, des échanges ont eu lieu avec le directeur de l'école, l'équipe enseignante ainsi qu'avec les représentants des parents d'élèves, afin de prendre la mesure de la situation, d'en apprécier les conséquences et d'entendre les préoccupations exprimées par chacun.
 M. le Maire précise que cette décision aura nécessairement des répercussions importantes, sur l'organisation de l'école et sur le fonctionnement des services communaux.
 Il ajoute que les parents d'élèves envisagent, à ce stade, **une action symbolique**, dans des conditions et à une date qui restent encore à préciser, avec la volonté qu'elle ne perturbe pas le déroulement des cours.
 La municipalité entend naturellement s'associer à cette mobilisation et exprime sa pleine solidarité avec les familles, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et, plus largement, avec l'ensemble de la communauté éducative. **Les élus suivent ce dossier avec la plus grande attention et prendront toute leur part dans les démarches de soutien qui seront engagées.**

- Par ailleurs, M. le Maire souhaite également évoquer la situation de notre secrétaire de mairie, **Mylène**, que chacun connaît et dont **chacun mesure l'engagement au service de notre commune**.
 Après plus de quarante années de bons et loyaux services, **elle s'apprête à faire valoir ses droits à une retraite bien méritée**.
 Il précise que durant toutes ces années, **Mylène a accompagné la vie communale** avec constance, sérieux, disponibilité et un sens profond du service public et a été, pour de nombreux élus, agents et habitants, un repère précieux et une interlocutrice investie, compétente et profondément attachée à Fourques-sur-Garonne.
 M. le Maire ajoute que **la municipalité travaille de manière active et sérieuse à l'organisation de sa succession**, afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

- L'association **Marmande Kayak Nature** a sollicité l'autorisation de donner au local de la halte nautique le nom de **« Bruno Morona »**, en hommage à un membre émérite de l'association récemment décédé. M. le Maire a donné son accord de principe à cette demande.

- Enfin, M. le Maire informe de **l'organisation prochaine d'un vin d'honneur ouvert à l'ensemble de la population**. La date et les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

M. le Maire demande avant de clôturer la séance si quelqu'un a des questions et/ou des observations.

M. Bilirit Jacques demande à prendre la parole :
Il présente ses excuses pour son retard et remercie à son tour Mylène pour son implication durant toutes ces années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h01.